



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, TENUE LE 23 JANVIER 2020, À 20 H 20, AU SIÈGE SOCIAL DE LA MRCVR, SIS AU 255 BOULEVARD LAURIER, À McMASTERVILLE.

Étaient présents :

Madame Diane Lavoie, préfète
Monsieur Marc Lavigne, préfet suppléant
Monsieur Yves Corriveau, conseiller
Madame Julie Daigneault, conseillère substitut
Madame Chantal Denis, conseillère
Monsieur Martin Dulac, conseiller
Monsieur Yves Lessard, conseiller
Monsieur Patrick Marquès, conseiller
Madame Marilyn Nadeau, conseillère
Monsieur Michel Robert, conseiller
Monsieur Normand Teasdale, conseiller
Madame Ginette Thibault, conseillère

Étaient absents :

Madame Alexandra Labbé, conseillère, remplacée par madame Julie Daigneault
Monsieur Denis Parent, conseiller

Assistaient également :

Madame Marie-Claude Durette, directrice du service du développement agricole, culturel, économique, social et touristique de la MRCVR
Madame Diane Gaudette, directrice du service des ressources financières et matérielles et secrétaire-trésorière adjointe de la MRCVR
Madame Annie-Claude Hamel, greffière de la MRCVR
Madame Ariane Levasseur, conseillère en communication de la MRCVR
Monsieur Joël Éric Portelance, coordonnateur à l'environnement de la MRCVR
Monsieur François Sénécal, coordonnateur à l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR

Madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRCVR, assistait également à la séance.

POINT 1. CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Je, Evelyne D'Avignon, secrétaire-trésorière, certifie sous serment que, avis spécial a été signifié par écrit d'autre part à :

Madame la préfète Diane Lavoie, monsieur le préfet suppléant Marc Lavigne ainsi que mesdames les conseillères Chantal Denis, Alexandra Labbé, Marilyn Nadeau et Ginette Thibault ainsi que messieurs les conseillers Yves Corriveau, Alexandre Dubé-Poirier, Martin Dulac, Yves Lessard, Patrick Marquès, Denis Parent, Michel Robert et Normand Teasdale.

En leur transmettant une copie par courriel le 16 janvier 2020.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 23^e jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt (2020).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

20-01-001

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que déposé lors de la convocation :

1. Constatation de l'avis de convocation
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Interventions de l'assistance
4. Affaires du Conseil
 - 4.1 Procès-verbaux
 - 4.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 novembre 2019
5. Affaires courantes
 - 5.1 Fédération québécoise des municipalités : adoption de la Déclaration commune de services
 - 5.2 Protocole d'entente visant à soutenir la Table de concertation régionale de la Montérégie dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2020
 - 5.3 Correspondance
6. Ressources financières et matérielles
 - 6.1 Bordereau de compte à payer
7. Comités de la MRCVR
 - 7.1 Adoption des comptes rendus
 - 7.1.1 Adoption du compte rendu de la rencontre du 13 novembre 2019 du Comité sur le soutien aux communautés rurales
 - 7.1.2 Adoption du compte rendu de la rencontre du 28 novembre 2019 du Comité technique sur la gestion des matières résiduelles
 - 7.1.3 Adoption du compte rendu de la rencontre du 10 décembre 2019 du Comité sur le suivi de l'Outil régional de développement et de mise en valeur de la zone agricole
 - 7.1.4 Adoption du compte rendu de la rencontre du 12 décembre 2019 du Comité sur les investissements
 - 7.1.5 Adoption du compte rendu de la rencontre du 14 janvier 2020 du Comité des finances
8. Aménagement du territoire et mobilité
 - 8.1 Adoption de la grille de pondération et d'évaluation pour l'appel d'offres de services professionnels pour le Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.2 Avis de conformité : règlements d'urbanisme

8.2.1 Ville de Beloeil

- Règlement numéro 1667-89-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011 afin de préciser les usages compris dans la classe d'usage commerces et services reliés à l'automobile
- Règlement numéro 1667-92-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011 afin de compléter les dispositions applicables aux constructions temporaires en zones industrielles
- Règlement numéro 1667-93-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011 afin de modifier la grille des spécifications de la zone H-514
- Résolution numéro 2019-11-615 en vertu du règlement numéro 1643-00-2010 relatif aux PPCMOI pour un projet au 6, rue Richelieu, Beloeil

8.2.2 Ville de Carignan

- Règlement numéro 483-8-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U afin d'agrandir une zone agricole à même une zone agricole-commerciale adjacente

8.2.3 Municipalité de McMasterville

- Règlement numéro 382-24-2019 amendant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 afin d'intégrer des normes relatives aux aires de stationnement en commun et de modifier les normes d'implantation et les usages autorisés dans la zone R-32
- Règlement numéro 383-08-2019 amendant le règlement de lotissement numéro 383-00-2008 afin de modifier les normes minimales de lotissement dans la zone R-32
- Règlement numéro 388-08-2019 amendant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 388 afin de redéfinir les limites de certaines zones

8.2.4 Ville d'Otterburn Park

- Règlement numéro 431-20 modifiant le règlement de zonage numéro 431 afin d'abroger la zone P-88, agrandir la zone HC-94 et y modifier les usages permis ainsi que les normes de lotissement et d'implantation des bâtiments
- Règlement numéro 431-22 afin d'agrandir la zone H-48 à même la zone H-50 et de modifier les normes de lotissement de la zone H-48
- Règlement omnibus numéro 431-24 afin de modifier des dispositions relatives au stationnement, aux usages complémentaires ainsi qu'à la taille, à l'implantation et à l'apparence extérieure des constructions



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.2.5 Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu

- Règlement numéro 2009-002-08 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-02 afin d'établir la concordance au règlement numéro 32-17-23.1 modifiant le Schéma d'Aménagement Révisé
- Règlement numéro 2009-005-08 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 2009-05 afin d'établir la concordance au règlement numéro 32-17-23.1 modifiant le Schéma d'Aménagement Révisé

9. Développement agricole, culturel, économique, social et touristique

- 9.1 Alliance pour la solidarité : adoption du Plan d'action 2020-2023
- 9.2 Adoption de la grille d'évaluation et de pondération pour les offres de services pour l'appel d'offres de services professionnels pour la production de vidéos 360° destinées à la réalité virtuelle et la création d'une plateforme collaborative avec accès sécurisés
- 9.3 Soutien aux communautés rurales : projet régional de vélos électriques
- 9.4 Entente sectorielle de partenariat territorial pour la culture en Montérégie

10. Environnement

10.1 Cours d'eau

- 10.1.1 Cours d'eau sans nom numéro 143 (Saint-Marc-sur-Richelieu) : entretien 2020

11. Sujets devant faire l'objet d'une décision du Conseil

11.1 Logement social :

- 11.1.1 Nomination d'un/e représentant/e des groupes socio-économiques au sein du conseil d'administration de l'OMH de Mont-Saint-Hilaire
- 11.1.2 Approbation du budget initial 2019 de l'OMH de Mont-Saint-Hilaire
- 11.1.3 Approbation du budget révisé 2019 de l'OMH de McMasterville
- 11.1.4 Approbation du budget 2020 de l'OMH d'Otterburn Park

- 11.2 Ouverture de compte, autorisation et désignation de signataires pour le compte au Registre des droits personnels et réels mobiliers (RDPRM)

12. Réglementation

- 12.1 Adoption du Règlement numéro 69-17.2 modifiant le Règlement numéro 69-17 relatif à la déclaration de la compétence de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à la partie du domaine de la collecte, du transport, du recyclage et de l'élimination des matières résiduelles

13. Ressources humaines :

- 13.1 Embauche d'une personne responsable de la gestion des matières résiduelles (technicien/ne en gestion des matières résiduelles)
- 13.2 Embauche d'une personne responsable du développement, vie communautaire (agent/e de développement, vie communautaire)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

14. Demandes d'appui

- 14.1 MRC Brome-Missisquoi : contestation de la contribution financière à titre de compensation exigée par le MELCC
- 14.2 Association des Riverains et Amis du Richelieu : demande de désignation de la rivière Richelieu en tant que « Lieu historique » au ministère de la Culture et des Communications

15. Divers

16. Interventions de l'assistance

17. Clôture de la séance

ET, en y retirant les points suivants :

8.2.3 Municipalité de McMasterville

- Règlement numéro 388-08-2019 amendant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 388 afin de redéfinir les limites de certaines zones

- 14.1 MRC Brome-Missisquoi : contestation de la contribution financière à titre de compensation exigée par le MELCC

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 3. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Monsieur Ferdinand Berner, citoyen de la ville de Mont-Saint-Hilaire, mentionne aux membres du Conseil que la ville de Mont-Saint-Hilaire n'a pas encore adopté le budget de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR).

Madame Diane Lavoie, préfète et mairesse de la ville de Beloeil, remercie monsieur Berner de son intervention.

Madame Anne Phaneuf, citoyenne de la ville de Mont-Saint-Hilaire, résidant sur le chemin Rouillard et représentant un groupe qui réside sur le chemin Authier, soulève aux membres du Conseil certaines inquiétudes liées à des enjeux importants relativement au projet du nouveau Centre sportif à portée régionale, lequel serait situé près du Collège Mont-Saint-Hilaire.

Madame Diane Lavoie, préfète et mairesse de la ville de Beloeil, remercie madame Phaneuf de son intervention et indique que les éléments soulignés sont pris en note.

Monsieur Yves Corriveau, maire de la ville de Mont-Saint-Hilaire, mentionne que le conseil municipal de la ville de Mont-Saint-Hilaire a déjà pris connaissance du document déposé antérieurement et que, prochainement, le conseil municipal de la ville se prononcera sur certains enjeux présents dans le document.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 4. AFFAIRES DU CONSEIL

4.1 Procès-verbaux

4.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 novembre 2019

20-01-002

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Chantal Denis
APPUYÉE PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 novembre 2019 soit
et est adopté, tel que rédigé par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 5. AFFAIRES COURANTES

5.1 Fédération québécoise des municipalités : adoption de la Déclaration commune de services

20-01-003

ATTENDU QU'en avril 2015, les MRC ont reçu pleine compétence pour favoriser le
développement local et régional de la part de l'Assemblée nationale
du Québec;

ATTENDU QUE les MRC agissent par leurs services de développement, qu'ils soient
intégrés dans la MRC ou qu'ils soient offerts par un organisme
autonome mandaté par la MRC grâce à une entente;

ATTENDU QUE le mandat confié par les MRC à leurs services de développement
couvre deux aspects : le développement local et l'entrepreneuriat;

ATTENDU l'adoption de la Déclaration commune de services lors de l'Assemblée des
MRC et du conseil d'administration de juin 2019;

ATTENDU QUE l'adoption de la Déclaration commune de services est une condition
pour avoir accès au Portail Entreprises Québec;

ATTENDU QUE la mise en place de l'initiative RÉSEAU ACCÈS PME vise à
accroître la notoriété et le rayonnement des services de
développement des MRC ainsi qu'à faciliter l'accès aux services
auprès des entrepreneurs;

ATTENDU QUE RÉSEAU ACCÈS PME inclut, sans distinction, autant les services
de développement intégrés à l'intérieur d'une MRC que ceux
mandatés par une MRC d'un organisme délégué;

ATTENDU QUE le RÉSEAU ACCÈS PME offre à ses membres, une signature
graphique unique et distinctive, en ajout à celle de la MRC,
permettant une meilleure identification et un meilleur référencement
auprès de leurs clientèles potentielles, et ce, à l'échelle du Québec;

ATTENDU QUE pour adhérer au RÉSEAU ACCÈS PME et utiliser le logo, la MRC
de La Vallée-du-Richelieu doit officiellement adopter la Déclaration
commune de services



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

20-01-003 (suite)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU D'adhérer à la Déclaration commune de services de la Table de concertation sur le développement local et régional.

DE transmettre une copie de la résolution à la Fédération québécoise de municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 Protocole d'entente visant à soutenir la Table de concertation régionale de la Montérégie dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2020

20-01-004

ATTENDU QUE l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) prévoit que les MRC peuvent prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur leur territoire;

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) estime que l'espace de coordination, de réseautage et de concertation que constitue la Table de concertation des préfets de la Montérégie (TCPM), opérant aussi sous le nom Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM), soit soutenu et que des ressources suffisantes lui soient allouées;

ATTENDU QU'à cet égard, la MRCVR consent à verser, sous forme de subvention, un montant forfaitaire unique de 6 700 \$ à la TCPM/TCRM;

ATTENDU QU'avant de verser ce montant, un Protocole d'entente établissant les modalités de ce soutien financier et les engagements de chacune des parties doit intervenir entre la MRCVR et la TCPM/TCRM;

ATTENDU QUE la MRCVR consent à signer le Protocole d'entente tel que soumis

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Chantal Denis
APPUYÉE PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU D'approuver le Protocole d'entente visant à soutenir la Table de concertation régionale de la Montérégie dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2020, tel que soumis.

D'autoriser madame Diane Lavoie, préfète, à signer le Protocole d'entente en deux (2) copies.

DE verser, dans les soixante (60) jours de la signature du Protocole d'entente, un montant forfaitaire unique de 6 700 \$ à la Table de concertation des préfets de la Montérégie, opérant également sous le nom Table de concertation régionale de la Montérégie.



**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution
ou annotation

20-01-004 (suite)

QUE les crédits budgétaires soient pris à même le compte grand-livre numéro 03.02.130.00.420 Administration – Table de concertation régionale Montérégie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 Correspondance

Une liste de correspondances a été déposée aux membres du Conseil.

POINT 6. RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES

6.1 Bordereau des comptes à payer

20-01-005

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Ginette Thibault
APPUYÉE PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE le montant de 560,52 \$ relatif à la rédaction du PGMR et aux rencontres du comité de la sécurité publique, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-01, du chèque 24346 au chèque 24407, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-01-006

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Ginette Thibault
APPUYÉE PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE le montant de 15 270,68 \$ relatif aux services d'évaluation des municipalités régies par le Code municipal, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-01, du chèque 24346 au chèque 24407, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-01-007

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Ginette Thibault
APPUYÉE PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE le montant de 179 839,03 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières recyclables, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-01, du chèque 24346 au chèque 24407, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-01-008

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Ginette Thibault
APPUYÉE PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE le montant de 1 232 244,53 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières organiques et ultimes, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-01, du chèque 24346 au chèque 24407, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

20-01-009

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Ginette Thibault
APPUYÉE PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE le montant de 978 947,33 \$ relatif aux dépenses générales assumées par l'ensemble des municipalités de la MRCVR, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-01, du chèque 24346 au chèque 24407, soit et est adopté tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 7. COMITÉS DE LA MRCVR

7.1 Adoption des comptes rendus

7.1.1 Adoption du compte rendu de la rencontre du 13 novembre 2019 du Comité sur le soutien aux communautés rurales

20-01-010

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau
APPUYÉE PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 13 novembre 2019 du Comité sur le soutien aux communautés rurales soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.2 Adoption du compte rendu de la rencontre du 28 novembre 2019 du Comité technique sur la gestion des matières résiduelles

20-01-011

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau
APPUYÉE PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 28 novembre 2019 du Comité technique sur la gestion des matières résiduelles soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.3 Adoption du compte rendu de la rencontre du 10 décembre 2019 du Comité sur le suivi de l'Outil régional de développement et de mise en valeur de la zone agricole

20-01-012

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau
APPUYÉE PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 10 décembre 2019 du Comité sur le suivi de l'Outil régional de développement et de mise en valeur de la zone agricole soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

7.1.4 Adoption du compte rendu de la rencontre du 12 décembre 2019 du Comité sur les investissements

20-01-013

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau
APPUYÉE PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 12 décembre 2019 du Comité sur les investissements soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.5 Adoption du compte rendu de la rencontre du 14 janvier 2020 du Comité des finances

20-01-014

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau
APPUYÉE PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 14 janvier 2020 du Comité des finances soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITÉ

8.1 Adoption de la grille de pondération et d'évaluation pour l'appel d'offres de services professionnels pour le Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)

20-01-015

ATTENDU QUE suite à l'adoption de la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (2017, Chapitre C-27) de nouvelles mesures relatives aux contrats des organismes publics lors d'un processus d'appel d'offres ont été imposées;

ATTENDU QUE la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, c. C-65.1), demande aux organismes publics de prévoir dans leurs appels d'offres, notamment, les critères et les modalités suivant lesquels l'organisme public procédera à l'évaluation des concurrents et de leur proposition;

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), par l'adoption de la résolution numéro 19-09-332 lors de la séance ordinaire de son Conseil tenue le 19 septembre 2019, a opté pour la réalisation du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) en formule mixte et que les étapes 4 à 7 du PIIRL seront réalisées par une firme externe de professionnels;

ATTENDU QUE pour sélectionner la firme à qui octroyer le contrat, la MRCVR doit procéder par appel d'offres pour l'obtention de services professionnels dans le cadre de la réalisation d'une partie du PIIRL;

ATTENDU QUE la MRCVR procédera par appel d'offres sur invitation, puisque le coût estimé des travaux est supérieur à 25 000 \$, mais inférieur au seuil fixé par le règlement du gouvernement obligeant à l'appel d'offres public;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

20-01-015 (suite)

ATTENDU QUE, conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), une grille contenant les critères d'évaluation et leur pondération a été préparée afin d'évaluer les soumissions qui seront acheminées à la MRCVR;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'adoption de cette grille avant l'ouverture de l'appel d'offres

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU D'adopter le document intitulé « Grille d'évaluation – Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) », lequel présente le système de pondération et d'évaluation retenu par la MRC de La Vallée-du-Richelieu dans le cadre de l'appel d'offres pour l'obtention de services professionnels pour la réalisation d'une partie du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Avis de conformité : règlements d'urbanisme

8.2.1 Ville de Beloeil

- Règlement numéro 1667-89-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011 afin de préciser les usages compris dans la classe d'usage commerces et services reliés à l'automobile

20-01-016

ATTENDU QUE la ville de Beloeil, par sa résolution numéro 2019-11-609, a adopté le règlement numéro 1667-89-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1667-89-2019 doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1667-89-2019 a pour objet de préciser les usages compris dans la classe d'usage « Commerces et services reliés à l'automobile »;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 1667-89-2019, le département de l'aménagement du territoire et de la mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 1667-89-2019 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire



**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution
ou annotation

20-01-016 (suite)

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Robert**

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1667-89-2019, modifiant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011 de la ville de Beloeil, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Règlement numéro 1667-92-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011 afin de compléter les dispositions applicables aux constructions temporaires en zones industrielles

20-01-017

ATTENDU QUE la ville de Beloeil, par sa résolution numéro 2019-12-660, a adopté le règlement numéro 1667-92-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1667-92-2019 doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1667-92-2019 a pour objet de compléter les dispositions applicables aux constructions temporaires en zones industrielles;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 1667-92-2019, le département de l'aménagement du territoire et de la mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 1667-92-2019 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Robert**

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1667-92-2019, modifiant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011 de la ville de Beloeil, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Règlement numéro 1667-93-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011 afin de modifier la grille des spécifications de la zone H-514

20-01-018

ATTENDU QUE la ville de Beloeil, par sa résolution numéro 2019-12-661, a adopté le règlement numéro 1667-93-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1667-93-2019 doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

20-01-018 (suite)

ATTENDU QUE le règlement numéro 1667-93-2019 a pour objet de faire passer de 34 à 36 le nombre de logements maximal dans les habitations multifamiliales de la zone H-514;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 1667-93-2019, le département de l'aménagement du territoire et de la mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 1667-93-2019 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1667-93-2019, modifiant le règlement de zonage numéro 1667-00-2011 de la ville de Beloeil, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Résolution numéro 2019-11-615 en vertu du règlement numéro 1643-00-2010 relatif aux PPCMOI pour un projet au 6, rue Richelieu, Beloeil

20-01-019

ATTENDU QUE la ville de Beloeil a adopté la résolution numéro 2019-11-615 en vertu de son règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE la résolution numéro 2019-11-615 doit être approuvée par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE la résolution numéro 2019-11-615 a pour but d'autoriser un projet d'agrandissement et de changement d'usage en zone commerciale au 6, rue Richelieu, Beloeil (Québec) J3G 4N5;

ATTENDU QUE, suite à l'étude de la résolution numéro 2019-11-615, le département de l'aménagement du territoire et de la mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que la résolution numéro 2019-11-615 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE la résolution numéro 2019-11-615, adoptée en vertu du règlement numéro 1643-00-2010 relatif aux PPCMOI de la ville de Beloeil, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.2.2 Ville de Carignan

- Règlement numéro 483-8-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U afin d'agrandir une zone agricole à même une zone agricole-commerciale adjacente

20-01-020

ATTENDU QUE la ville de Carignan, par sa résolution numéro 19-12-465, a adopté le règlement numéro 483-8-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U;

ATTENDU QUE le règlement numéro 483-8-U doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE le règlement numéro 483-8-U a pour objet d'agrandir une zone agricole à même une zone agricole-commerciale adjacente;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 483-8-U, le département de l'aménagement du territoire et de la mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 483-8-U est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Daigneault
APPUYÉE PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 483-8-U, modifiant le règlement de zonage numéro 483-U de la ville de Carignan, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2.3 Municipalité de McMasterville

- Règlement numéro 382-24-2019 amendant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 afin d'intégrer des normes relatives aux aires de stationnement en commun et de modifier les normes d'implantation et les usages autorisés dans la zone R-32

20-01-021

ATTENDU QUE la municipalité de McMasterville, par sa résolution numéro 2019-492, a adopté le règlement numéro 382-24-2019 amendant le règlement de zonage numéro 382-00-2008;

ATTENDU QUE le règlement numéro 382-24-2019 doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE le règlement numéro 382-24-2019 a pour objet d'intégrer au zonage des normes relatives aux aires de stationnement en commun et de modifier les normes d'implantation et les usages autorisés dans la zone R-32;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 382-24-2019, le département de l'aménagement du territoire et de la mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

20-01-021 (suite) ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 382-24-2019 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 382-24-2019 amendant le règlement de zonage numéro 382-00-2008 de la municipalité de McMasterville, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Règlement numéro 383-08-2019 amendant le règlement de lotissement numéro 383-00-2008 afin de modifier les normes minimales de lotissement dans la zone R-32

20-01-022 ATTENDU QUE la municipalité de McMasterville, par sa résolution numéro 2019-493, a adopté le règlement numéro 383-08-2019 amendant le règlement de lotissement numéro 383-00-2008;

ATTENDU QUE le règlement numéro 383-08-2019 doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE le règlement numéro 383-08-2019 a pour objet de modifier les normes minimales de lotissement dans la zone R-32;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 383-08-2019, le département de l'aménagement du territoire et de la mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 383-08-2019 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 383-08-2019 amendant le règlement de lotissement numéro 383-00-2008 de la municipalité de McMasterville, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Règlement numéro 388-08-2019 amendant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 388 afin de redéfinir les limites de certaines zones

Ce point a été retiré.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.2.4 Ville d'Otterburn Park

- Règlement numéro 431-20 modifiant le règlement de zonage numéro 431 afin d'abroger la zone P-88, agrandir la zone HC-94 et y modifier les usages permis ainsi que les normes de lotissement et d'implantation des bâtiments

20-01-023

ATTENDU QUE la ville d'Otterburn Park, par sa résolution numéro 2019-11-302, a adopté le règlement numéro 431-20 modifiant le règlement de zonage numéro 431;

ATTENDU QUE le règlement numéro 431-20 doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE le règlement numéro 431-20 a pour objet d'intégrer une zone publique et institutionnelle à une zone résidentielle et de modifier la grille d'usages et de normes de cette même zone résidentielle en y autorisant l'usage public existant et en modifiant les normes d'implantation;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 431-20, le département de l'aménagement du territoire et de la mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 431-20 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc Lavigne
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 431-20, modifiant le règlement de zonage numéro 431 de la ville d'Otterburn Park, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Règlement numéro 431-22 afin d'agrandir la zone H-48 à même la zone H-50 et de modifier les normes de lotissement de la zone H-48

20-01-024

ATTENDU QUE la ville d'Otterburn Park, par sa résolution numéro 2019-11-303, a adopté le règlement numéro 431-22 modifiant le règlement de zonage numéro 431;

ATTENDU QUE le règlement numéro 431-22 doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE le règlement numéro 431-22 a pour objet d'agrandir la zone H-48 à même la zone H-50 et de modifier les normes de lotissement de la zone H-48;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 431-22, le département de l'aménagement du territoire et de la mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

20-01-024 (suite)

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 431-22 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc Lavigne
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 431-22, modifiant le règlement de zonage numéro 431 de la ville d'Otterburn Park, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Règlement omnibus numéro 431-24 afin de modifier des dispositions relatives au stationnement, aux usages complémentaires ainsi qu'à la taille, à l'implantation et à l'apparence extérieure des constructions

20-01-025

ATTENDU QUE la ville d'Otterburn Park, par sa résolution numéro 2019-11-304, a adopté le règlement numéro 431-24 modifiant le règlement de zonage numéro 431;

ATTENDU QUE le règlement numéro 431-24 doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE le règlement numéro 431-24 a pour objet de modifier des dispositions relatives au stationnement, aux usages complémentaires ainsi qu'à la taille, à l'implantation et à l'apparence extérieure des constructions;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 431-24, le département de l'aménagement du territoire et de la mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 431-24 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc Lavigne
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 431-24, modifiant le règlement de zonage numéro 431 de la ville d'Otterburn Park, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.2.5 Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu

- Règlement numéro 2009-002-08 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-02 afin d'établir la concordance au règlement numéro 32-17-23.1 modifiant le Schéma d'Aménagement Révisé

20-01-026

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, par sa résolution numéro 2019-12-344, a adopté le règlement numéro 2009-002-08 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-02;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2009-002-08 doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2009-002-08 a pour objet d'établir la concordance au règlement numéro 32-17-23.1 modifiant le Schéma d'Aménagement Révisé;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 2009-002-08, le département de l'aménagement du territoire et de la mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 2009-002-08 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Chantal Denis
APPUYÉE PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 2009-002-08, modifiant le règlement de zonage numéro 2009-02 de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Règlement numéro 2009-005-08 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 2009-05 afin d'établir la concordance au règlement numéro 32-17-23.1 modifiant le Schéma d'Aménagement Révisé

20-01-027

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, par sa résolution numéro 2019-12-345, a adopté le règlement numéro 2009-005-08 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 2009-05;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2009-005-08 doit être approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2009-005-08 a pour objet d'établir la concordance au règlement numéro 32-17-23.1 modifiant le Schéma d'Aménagement Révisé;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 2009-005-08, le département de l'aménagement du territoire et de la mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

20-01-027 (suite)

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 2009-005-08 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Chantal Denis
APPUYÉE PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 2009-005-08, modifiant le règlement des permis et certificats numéro 2009-05 de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 9. DÉVELOPPEMENT AGRICOLE, CULTUREL, ÉCONOMIQUE,
SOCIAL ET TOURISTIQUE

9.1 Alliance pour la solidarité : adoption du Plan d'action 2020-2023

20-01-028

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), les Corporations de développement communautaire (CDC) et les Centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) forment l'Alliance pour la solidarité de la Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QU'au cours de l'automne 2019, la MRCVR et ses partenaires (CDC et CISSS) ont obtenu le mandat par la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) de procéder à l'élaboration d'un plan d'action pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE le plan d'action doit respecter les balises établies par le comité régional de l'Alliance contre la pauvreté dans son plan de travail;

ATTENDU QUE le plan d'action doit être accepté par la MRCVR avant que ce dernier ne fasse l'objet d'une approbation par la TCRM

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU D'accepter le Plan d'action de l'Alliance pour la solidarité préparé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu et ses partenaires, les Corporations de développement communautaires et les Centres intégrés de santé et de services sociaux, le tout tel que présenté.

DE recommander à la Table de concertation régionale de la Montérégie d'adopter le Plan d'action tel que soumis.

D'acheminer une copie de la résolution et le Plan d'action à la Table de concertation régionale de la Montérégie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

9.2 Adoption de la grille d'évaluation et de pondération pour les offres de services pour l'appel d'offres de services professionnels pour la production de vidéos 360° destinées à la réalité virtuelle et la création d'une plateforme collaborative avec accès sécurisés

20-01-029

ATTENDU QUE suite à l'adoption de la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (2017, Chapitre C-27) de nouvelles mesures relatives aux contrats des organismes publics lors d'un processus d'appel d'offres ont été imposées;

ATTENDU QUE la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, c. C-65.1) demande aux organismes publics de prévoir dans leurs appels d'offres notamment, les critères et les modalités suivant lesquels l'organisme public procédera à l'évaluation des concurrents et de leur proposition;

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) doit procéder à un appel d'offres pour l'obtention de services professionnels pour la création d'une plateforme Web et de quatre vidéos 360° pour la réalité virtuelle;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder sur invitation, puisque le montant estimé est supérieur à 25 000 \$, mais inférieur au seuil fixé par règlement ministériel obligeant à l'appel d'offres public;

ATTENDU QUE, conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), une grille contenant les critères d'évaluation et leur pondération a été préparée afin d'évaluer les soumissions qui seront acheminées à la MRCVR;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'adoption de cette grille avant l'ouverture de l'appel d'offres

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU D'adopter le document intitulé « Annexe 3 – Grille d'évaluation des offres de services » qui présente le système de pondération et d'évaluation retenu par la MRC de La Vallée-du-Richelieu dans le cadre d'un appel d'offres sur invitation pour des services professionnels pour la création d'une plateforme Web et de quatre vidéos 360° pour la réalité virtuelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 Soutien aux communautés rurales : projet régional de vélos électriques

20-01-030

ATTENDU QU'en 2015, la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a conclu une entente concernant le Fonds de développement des territoires (FDT) avec le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE la MRCVR, par sa résolution numéro 16-02-257, a adopté une Politique de soutien aux communautés rurales à la suite de l'abolition de la Politique nationale de la ruralité et de la création du FDT par le gouvernement provincial;

ATTENDU QUE le FDT vient à échéance le 31 mars 2020 et que les sommes n'ayant pas été dépensées à cette date devront être retournées au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

20-01-030 (suite)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, en collaboration avec la MRCVR, s'est proposée pour réaliser le mandat de plan de développement et de financement de stations de vélos électriques sur l'ensemble du territoire de la MRCVR en collaboration avec la MRCVR;

ATTENDU QUE le projet proposé est en lien avec les priorités d'intervention et le cadre de gestion du soutien aux communautés rurales, en plus d'offrir une diversification de l'offre touristique dans la MRCVR;

ATTENDU QUE le Comité sur le soutien aux communautés rurales recommande le projet aux membres du Conseil de la MRCVR

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Madame Ginette Thibault

ET RÉSOLU D'accorder une aide financière au montant de 5950 \$ à la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, dans le cadre de la Politique de soutien aux communautés rurales, pour la réalisation du projet régional de vélos électriques.

QUE les crédits budgétaires soient pris à même le compte grand-livre 17.02.620.00.436.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 Entente sectorielle de partenariat territorial pour la culture en Montérégie

20-01-031

ATTENDU QUE la volonté du Conseil des arts et des lettres (CALQ), du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), de la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM), de l'agglomération de Longueuil et des quatorze MRC de la Montérégie de conclure une entente sectorielle de développement afin de reconduire et de bonifier le Programme de partenariat territorial du CALQ pour la région administrative de la Montérégie;

ATTENDU QUE l'Entente a pour objet de définir le rôle et les modalités de la participation des parties notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques pour bonifier la reconduction du Programme de partenariat territorial du CALQ;

ATTENDU la décision du Comité de sélection du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), sous réserve de la disponibilité des fonds, d'investir dans la présente entente un montant équivalent à l'investissement global des MRC et de l'agglomération de Longueuil dans le cadre du Programme de partenariat territorial;

ATTENDU QUE le Programme de partenariat territorial du CALQ permet, sous réserve de la disponibilité des fonds, que chaque dollar investi par les MRC, l'agglomération de Longueuil et le MAMH soit apparié par le CALQ au bénéfice des arts et de la culture de la région;

ATTENDU les retombées positives des trois ententes triennales entre le CALQ et les MRC/agglomération de Longueuil qui ont permis de soutenir et stimuler la création, la production et la diffusion artistique professionnelle dans la Montérégie;



**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution
ou annotation

20-01-031 (suite)

ATTENDU QUE ces ententes triennales ont pris fin ou prennent fin prochainement et qu'il est opportun d'envisager une nouvelle entente couvrant la région administrative de la Montérégie tout en préservant une souplesse d'application propre aux trois sous-régions (ouest de la Montérégie, agglomération de Longueuil, est de la Montérégie)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU D'adhérer à l'Entente sectorielle de partenariat territorial pour la culture au Montérégie.

DE confirmer la participation de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à l'Entente en y affectant 2 500 \$ annuellement pour la durée de l'Entente.

D'autoriser madame Diane Lavoie, préfète, à signer au nom et pour le compte de la MRC de La Vallée-du-Richelieu ladite Entente.

DE désigner madame Evelyne D'Avignon, directrice générale, à siéger au Comité de gestion prévu à l'Entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 10. ENVIRONNEMENT

10.1 Cours d'eau

10.1.1 Cours d'eau sans nom numéro 143 (Saint-Marc-sur-Richelieu) :
entretien 2020

20-01-032

ATTENDU QUE des travaux d'entretien sont requis dans le cours d'eau sans nom numéro 143 situé dans la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, faisant partie territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE, conséquemment, ce cours d'eau est sous la juridiction de la MRCVR;

ATTENDU QUE, par la résolution numéro R-173-2019 adoptée le 11 décembre 2019, la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu demandait à la MRCVR de procéder aux travaux d'entretien requis dans le cours d'eau sans nom numéro 143;

ATTENDU QU'une inspection préliminaire a été effectuée par le personnel de la MRCVR et que celui-ci recommande l'entretien du cours d'eau sans nom numéro 143;

ATTENDU QUE le Comité des cours d'eau a recommandé, lors de la rencontre du 11 novembre 2019, que le Groupe PleineTerre soit mandaté pour la préparation du projet d'entretien



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

20-01-032 (suite)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Robert
APPUYÉ PAR Madame Ginette Thibault

ET RÉSOLU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu mandate le Groupe PleineTerre, à titre de consultant, afin d'amorcer les démarches relatives à l'entretien du cours d'eau sans nom numéro 143, localisé à Saint-Marc-sur-Richelieu, incluant la détermination détaillée des superficies contributives du bassin versant, le tout selon les frais prévus dans son offre de service datant du 25 septembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 11. SUJETS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉCISION DU
CONSEIL

11.1 Logement social

11.1.1 Nomination d'un/e représentant/e des groupes socio-économiques au sein du conseil d'administration de l'OMH de Mont-Saint-Hilaire

20-01-033

ATTENDU QU'au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Mont-Saint-Hilaire, une vacance doit être comblée en raison de la démission, en date du 26 août 2019, de monsieur Joseph Côté;

ATTENDU QUE selon la Charte en vigueur à l'OMH de Mont-Saint-Hilaire, la municipalité doit nommer les représentants des groupes socio-économiques au sein de son conseil d'administration;

ATTENDU QUE l'OMH de Mont-Saint-Hilaire, par l'adoption de la résolution numéro 2019-62 lors d'une séance spéciale de son conseil d'administration tenue le 28 août 2019, demande à la ville de Mont-Saint-Hilaire de nommer monsieur Patrick Thibert au poste de représentant des groupes socio-économiques sur son conseil d'administration;

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) remplit dorénavant les obligations des municipalités locales pour lesquelles elle a déclaré compétence dans le domaine de la gestion du logement social par l'adoption et l'entrée en vigueur, respectivement les 19 et 30 septembre 2019, du Règlement numéro 80-19 établissant la déclaration de compétence de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à l'égard des municipalités comprises dans son territoire dans le domaine de la gestion du logement social;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de l'OMH de Mont-Saint-Hilaire recommande la nomination de monsieur Patrick Thibert au sein de son conseil d'administration, et ce, pour un mandat de trois ans;

ATTENDU QUE la MRCVR envisage la mise en œuvre de l'Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu au 1^{er} janvier 2021



**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution
ou annotation

20-01-033 (suite)

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac**

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu nomme monsieur Patrick Thibert à titre de représentant des groupes socio-économiques au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Mont-Saint-Hilaire, et ce, pour un mandat d'un an.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.1.2 Approbation du budget initial 2019 de l'OMH de Mont-Saint-Hilaire

20-01-034

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation (OMH) de Mont-Saint-Hilaire, par la résolution numéro 2019-87 adoptée par son conseil d'administration lors d'une séance spéciale tenue le 18 septembre 2019, a approuvé les prévisions budgétaires approuvées 2019 ainsi que le Plan pluriannuel d'intervention (PPI) approuvé 2019 et demande à ce que le tout soit soumis à la ville de Mont-Saint-Hilaire pour approbation;

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) remplit dorénavant les obligations des municipalités locales pour lesquelles elle a déclaré compétence dans le domaine de la gestion du logement social par l'adoption et l'entrée en vigueur, respectivement les 19 et 30 septembre 2019, du Règlement numéro 80-19 établissant la déclaration de compétence de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à l'égard des municipalités comprises dans son territoire dans le domaine de la gestion du logement social;

ATTENDU QUE la ville de Mont-Saint-Hilaire fait l'objet de cette déclaration de compétence;

ATTENDU QUE la responsabilité d'approuver les prévisions budgétaires approuvées 2019 ainsi que le PPI approuvé 2019 revient donc à la MRCVR;

ATTENDU QUE ce faisant, l'OMH de Mont-Saint-Hilaire a transmis la demande d'approbation directement à la MRCVR;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver les prévisions budgétaires approuvées 2019 et le PPI approuvé 2019

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac**

ET RÉSOLU D'approuver les prévisions budgétaires 2019 de l'Office municipal d'habitation de Mont-Saint-Hilaire, approuvées par la Société d'habitation du Québec en date du 5 décembre 2019 ainsi que le Plan pluriannuel d'intervention (PPI) approuvé 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

11.1.3 Approbation du budget révisé 2019 de l'OMH de McMasterville

20-01-035

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation (OMH) de McMasterville et la municipalité de McMasterville ont reçu une lettre datée du 11 novembre 2019 provenant de la Société d'habitation du Québec (SHQ) concernant le budget révisé 2019 de l'OMH de McMasterville et par laquelle la SHQ rappelle qu'il est essentiel que ce budget soit accepté tant par l'OMH que par la municipalité;

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) remplit dorénavant les obligations des municipalités locales pour lesquelles elle a déclaré compétence dans le domaine de la gestion du logement social par l'adoption et l'entrée en vigueur, respectivement les 19 et 30 septembre 2019, du Règlement numéro 80-19 établissant la déclaration de compétence de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à l'égard des municipalités comprises dans son territoire dans le domaine de la gestion du logement social;

ATTENDU QUE la municipalité de McMasterville fait l'objet de cette déclaration de compétence;

ATTENDU QUE la responsabilité d'accepter ce budget en réponse à la demande de la SHQ revient donc à la MRCVR;

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter ce budget révisé 2019 soumis par la SHQ en date du 11 novembre 2019

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU D'approuver le budget révisé 2019 de l'Office municipal d'habitation de McMasterville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.1.4 Approbation du budget 2020 de l'OMH d'Otterburn Park

20-01-036

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation (OMH) d'Otterburn Park et la ville d'Otterburn Park ont reçu une lettre datée du 10 décembre 2019 provenant de la Société d'habitation du Québec (SHQ) concernant l'approbation du budget 2020;

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) remplit dorénavant les obligations des municipalités locales pour lesquelles elle a déclaré compétence dans le domaine de la gestion du logement social par l'adoption et l'entrée en vigueur, respectivement les 19 et 30 septembre 2019, du Règlement numéro 80-19 établissant la déclaration de compétence de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à l'égard des municipalités comprises dans son territoire dans le domaine de la gestion du logement social;

ATTENDU QUE la responsabilité d'approuver ce budget revient donc à la MRCVR;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

20-01-036 (suite)

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver le budget 2020 soumis par la SHQ en date du 10 décembre 2019

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU D'approuver le budget 2020 de l'Office municipal d'habitation d'Otterburn Park.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2 Ouverture de compte, autorisation et désignation de signataires pour le compte au Registre des droits personnels et réels mobiliers (RDPRM)

20-01-037

ATTENDU QUE depuis le 1^{er} janvier 2019, les activités au niveau du développement du Centre local de développement de La Vallée-du-Richelieu (CLDVR) sont gérées et assumées par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), et ce, par l'adoption par le Conseil de la MRCVR de la résolution numéro 18-11-350 lors de sa séance ordinaire du 28 novembre 2018;

ATTENDU QUE malgré ce transfert d'activités, aucun compte client n'a été ouvert au nom de la MRCVR au Registre des droits personnels et réels mobiliers (RDPRM);

ATTENDU QU'à ce jour, le compte client du CLDVR est toujours en vigueur au RDPRM;

ATTENDU QU'il y a lieu d'effectuer les démarches requises au RDPRM afin d'assurer un transfert des avis d'inscription actifs enregistrés au nom du CLDVR ainsi que du numéro d'avis d'adresse de cet organisme au nom de la MRCVR;

ATTENDU QU'afin de consulter et de procéder à des réquisitions d'inscription au RDPRM, la MRCVR a la possibilité, à la suite de la création d'un compte client à son nom, de soit obtenir une signature numérique pour l'organisme ou de rattacher des comptes clients individus existants au nouveau compte de l'organisme;

ATTENDU QUE deux membres du personnel de la MRCVR, soit mesdames Dominique Drapeau et Annie-Claude Hamel, possèdent actuellement des comptes clients individuels au RDPRM;

ATTENDU QUE d'effectuer la procédure de rattachement de comptes clients individuels au compte de l'organisme diminue les délais permettant de consulter et d'inscrire au RDPRM

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Evelyne D'Avignon, ainsi que tout membre du personnel de la MRC de La Vallée-du-Richelieu habilité à cette fin à effectuer toutes les démarches nécessaires au Registre des droits personnels et réels mobiliers afin que soient transférés, au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, les avis d'inscription actifs et le numéro d'avis d'adresse actuellement au nom du Centre local de développement de La Vallée-du-Richelieu.



No de résolution
ou annotation

20-01-037 (suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Evelyne D'Avignon, à procéder à la création de tout compte client requis permettant de consulter et d'effectuer les réquisitions d'inscription nécessaires au Registre des droits personnels et réels mobiliers et de signer tous les documents et formulaires utiles et nécessaires pour ce faire.

DE permettre que soient rattachés au compte client de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, les comptes clients individuels de mesdames Dominique Drapeau et Annie-Claude Hamel au Registre des droits personnels et réels mobiliers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 12. RÉGLEMENTATION

12.1 Adoption du Règlement numéro 69-17.2 modifiant le Règlement numéro 69-17 relatif à la déclaration de la compétence de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à la partie du domaine de la collecte, du transport, du recyclage et de l'élimination des matières résiduelles

20-01-038

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a constaté qu'une erreur s'était glissée dans la classification et dans la numérotation de ses règlements relatifs à la partie du domaine de la collecte, du transport, du recyclage et de l'élimination des matières résiduelles;

ATTENDU QUE le règlement duquel découle l'erreur a été adopté par le Conseil de la MRCVR à la séance ordinaire du 15 août 2019 par la résolution numéro 19-08-281, lequel s'intitule le Règlement numéro 61-14.2 amendant le règlement numéro 61-14 relatif à la déclaration de compétence de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à la partie du domaine de la collecte, du transport, du traitement et de l'élimination des matières résiduelles;

ATTENDU QUE le règlement numéro 61-14 avait été remplacé, lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRCVR tenue le 16 mars 2017, par le règlement numéro 69-17 relatif à la déclaration de la compétence de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à la partie du domaine de la collecte, du transport, du recyclage et de l'élimination des matières résiduelles (résolution numéro 17-03-091);

ATTENDU QUE pour régulariser cette situation, il y a lieu d'abroger le règlement numéro 61-14.2 afin qu'il soit remplacé par le Règlement numéro 69-17.2 modifiant le règlement numéro 69-17 relatif à la déclaration de la compétence de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à la partie du domaine de la collecte, du transport, du recyclage et de l'élimination des matières résiduelles, et que le règlement numéro 69-17 actuellement en vigueur soit modifié tel qu'initialement prévu;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRCVR tenue le 27 novembre 2019, un avis de motion a été donné par monsieur Normand Teasdale et un projet de règlement a été déposé, soit le projet de règlement numéro 69-17.2 modifiant le règlement numéro 69-17 relatif à la déclaration de la compétence de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à la partie du domaine de la collecte, du transport, du recyclage et de l'élimination des matières résiduelles



**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution
ou annotation

20-01-038 (suite)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU QUE le Règlement numéro 69-17.2 modifiant le règlement numéro 69-17 relatif à la déclaration de la compétence de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à la partie du domaine de la collecte, du transport, du recyclage et de l'élimination des matières résiduelles soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 13. RESSOURCES HUMAINES

13.1 Embauche d'une personne responsable de la gestion des matières résiduelles (technicien/ne en gestion des matières résiduelles)

20-01-039

ATTENDU QUE le poste de technicien/ne en gestion des matières résiduelles est devenu vacant à la suite d'un transfert à l'interne de la titulaire qui occupait ce poste;

ATTENDU QUE, suite à ce transfert, la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a effectué des démarches pour combler le poste;

ATTENDU QUE le poste a été comblé à la fin du mois d'octobre 2019, mais la MRCVR a dû mettre fin à l'emploi de la personne en poste au mois de novembre 2019;

ATTENDU QUE des démarches relatives au recrutement d'une personne pour combler le poste ont été de nouveau amorcées par la MRCVR;

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de madame Debbie Gingras;

ATTENDU QUE la recommandation du comité composé de monsieur Joël Éric Portelance et madame Amélie Globensky est favorable

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Madame Julie Daigneault

ET RÉSOLU QUE madame Debbie Gingras soit et est embauchée pour occuper le poste de technicienne en gestion des matières résiduelles, et ce, à compter du 20 janvier 2020.

QUE l'embauche de madame Gingras soit et est établie sur une base permanente, régulière à temps plein.

QUE l'embauche de madame Gingras soit accompagnée d'une période probatoire de six (6) mois.

QUE l'embauche de madame Gingras soit faite selon les conditions prévues au document intitulé : « Confirmation des conditions d'emploi ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

13.2 Embauche d'une personne responsable du développement, vie communautaire (agent/e de développement, vie communautaire)

20-01-040

ATTENDU QUE le poste d'agent/e de développement, vie communautaire, est un nouveau poste à combler à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE des démarches relatives au recrutement d'une personne pour combler le poste ont été amorcées par la MRCVR;

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de madame Karine Barrette;

ATTENDU QUE la recommandation du comité composé de mesdames Evelyne D'Avignon, Marie-Claude Durette et Amélie Globensky est favorable

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Corriveau

ET RÉSOLU QUE madame Karine Barrette soit et est embauchée pour occuper le poste d'agente de développement, vie communautaire, et ce, à compter du 10 février 2020.

QUE l'embauche de madame Barrette soit et est établie sur une base permanente, régulière à temps plein.

QUE l'embauche de madame Barrette soit accompagnée d'une période probatoire de six (6) mois.

QUE l'embauche de madame Barrette soit faite selon les conditions prévues au document intitulé : « Confirmation des conditions d'emploi ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 14. DEMANDES D'APPUI

14.1 MRC Brome-Missisquoi : contestation de la contribution financière à titre de compensation exigée par le MELCC

Ce point a été retiré.

14.2 Association des Riverains et Amis du Richelieu : demande de désignation de la rivière Richelieu en tant que « Lieu historique » au ministère de la Culture et des Communications

20-01-041

ATTENDU QUE la rivière Richelieu tire sa source au lac Champlain (É.-U.) et se jette dans le fleuve Saint-Laurent (Qc), 124 kilomètres plus loin ce qui en fait une voie navigable internationale;

ATTENDU QUE la « Route du Richelieu » est la première route touristique officielle transfrontalière entre le Québec, l'État de New York et le Vermont qui permet de découvrir les hauts faits historiques qui ont marqué la rivière Richelieu à travers des paysages champêtres, riverains et urbains;



**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution
ou annotation

20-01-041 (suite)

ATTENDU QUE la rivière Richelieu a permis le développement des paroisses devenues municipalités le long de la rivière incluses dans les MRC de Pierre-De Saurel, de La Vallée-du-Richelieu, de Rouville et du Haut-Richelieu aux points de vue historique, patrimonial, culturel, économique et nautique;

ATTENDU QUE la rivière Richelieu a joué un rôle de premier plan dans le développement de l'Amérique du Nord. Depuis que Samuel de Champlain y a navigué et qu'il a cartographié son cours en 1609, la rivière Richelieu se retrouve au cœur de l'histoire. Route névralgique, elle est au centre des guerres impliquant Amérindiens, Français, Britanniques et Américains. Second foyer de peuplement du Québec sous le Régime français, la rivière Richelieu est devenue la principale voie de communication et de transport entre Montréal, Québec et New York;

ATTENDU QUE cette route stratégique a porté différents noms au cours de son histoire (la Masoliantekw, rivière des Iroquois, rivière de Chambly, rivière de Saurel/Sorel, rivière Sainte-Thérèse et, finalement, rivière Richelieu);

ATTENDU QUE la rivière Richelieu deviendrait le troisième cours d'eau du Québec à être reconnu en tant que « lieu historique » après le fleuve Saint-Laurent et la rivière des Outaouais par le ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU QUE la reconnaissance comme lieu historique de la rivière Richelieu ne sera qu'une désignation symbolique

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Robert
APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu appuie l'Association des Riverains et Amis du Richelieu de déposer une proposition de statut au ministère de la Culture et des Communications du Québec en désignant la rivière Richelieu « lieu historique » selon la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 15. DIVERS

Aucun autre sujet n'est soulevé à ce point.

POINT 16. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Monsieur Ferdinand Berner, citoyen de la ville de Mont-Saint-Hilaire, pose une question aux membres du Conseil, relativement aux taxes applicables à un terrain sur lequel il y a un moratoire ou une réserve foncière.

Madame Diane Lavoie, préfète et mairesse de la ville de Beloeil, indique ne pas avoir tous les éléments nécessaires ni les compétences requises pour répondre à ce questionnement, laquelle est appuyée par monsieur Yves Corriveau, maire de la ville de Mont-Saint-Hilaire, abondant dans le même sens.



No de résolution
ou annotation

20-01-042

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

POINT 17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Ginette Thibault
APPUYÉE PAR Monsieur Normand Teasdale**

**ET RÉSOLU QUE la séance soit et est close, tous les points à l'ordre du jour ayant
été épuisés.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 21 h 15

**Evelyne D'Avignon
Directrice générale et secrétaire-trésorière**

**Diane Lavoie
préfète**



**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution
ou annotation

